

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 30 avril 2015
Rapporteur :
Madame Ariane FAYE

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015
(accusé de réception du 11/05/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prestation de service unique (PSU)
**Avenant aux conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil
du jeune enfant 0-4 ans ville / CAF du Finistère**

—————
La CAF du Finistère verse, aux collectivités conventionnées, la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Pour cela la ville de Quimper a signé des conventions avec la CAF pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2017. Dans le cadre d'une modification du processus de déclaration des données d'activités et financières de chaque structure, la signature d'un avenant est nécessaire.

La CAF du Finistère verse la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans. Ainsi, chaque année la ville de Quimper perçoit cette prestation pour les structures ou services suivants :

- l'Arche de Noé ;
- Les Petits Moussets ;
- L'accueil familial ;
- Le Jardin des Lutins ;
- La Fontaine ;
- La Halte Garderie du Pôle Enfance ;
- La Maison de la Petite Enfance.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la ville et la CAF du Finistère jusqu'au 31/12/2017. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour chaque structure ou service précités.

Afin de percevoir cette prestation de service, la ville déclare périodiquement les heures facturées et réalisées pour chaque structure à la CAF.

Le portail Caf-partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au portail Caf-partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant conventionnés « prestation de service unique » (PSU) avec la Caf.

L'avenant à la convention est conclu du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Finistère pour l'Arche de Noé, les Petits Mousles, l'accueil familial, le Jardin des Lutins, la Fontaine, la Halte Garderie du pôle enfance et la Maison de la Petite Enfance.

Le maire,

Ludovic JOLIVET